

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit Octobre à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, CORNET, DEROUET, LUCAS, BORNE, GUYOMARCH, MENEAU, BLANCHARD, RIGARD, BOBIN, SAMPEDRO, DELAGE, POMMIER

Absent : M DELANNOY (excusé)

Date de convocation : 09/10/2018

Objet : Projet informatique école

RGPD

Modifications statutaires comcom

Colis de Noël

Avenant facturation pour DSP

Questions diverses

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au SDIS, aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996, d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

La Commune peut donc transférer la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre. Elle continue de siéger au conseil jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Il convient à ce titre, de proposer une modification statutaire conformément à l'article L 5211-17 du CGCT par délibération du conseil communautaire et après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Il en va de même concernant la compétence relative à la fourrière animale départementale, il s'agit d'une prise de compétence qui relève d'une modification statutaire régie par le même article.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 2 Octobre 2018,
Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

- D'approuver les modifications statutaires permettant les prises de compétences suivantes par la Communauté de Communes du Val de Sully, au 1^{er} Janvier 2019 :
 - ↳ Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours

PROJET ECOLE NUMÉRIQUE RURALE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de l'école concernant le projet Ecole Numérique Rurale, auquel notre commune peut prétendre.

L'Etat subventionne le projet à hauteur de 50 %. Les devis présentés sont de l'ordre de 7 000 €, comprenant vidéo projecteur interactif, avec 10 ordi portables ou tablettes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet et autorise l'école à engager les démarches. L'inscription budgétaire sera prévue sur le budget primitif 2019.

SERVEUR INFORMATIQUE MAIRIE

Actuellement, c'est l'ordinateur de Mme MENEAU qui sert de serveur pour les 3 postes informatiques et le portable du bureau du maire.

Il est souhaitable de prévoir l'installation d'un serveur informatique, car en cas de problème sur le poste de Mme MENEAU, plus rien ne fonctionnera.

Le devis est de 2 728.51 € TTC.

Le Conseil émet un avis favorable à cet achat. L'inscription budgétaire se fera sur le Budget primitif 2019

COLIS DE NOEL

La date de remise des colis de Noël aux personnes âgées est fixée au Samedi 22 Décembre de 10 H à 12 H à la mairie. Un courrier sera transmis aux personnes concernées pour savoir s'ils veulent le colis ou non, et s'ils viendront le chercher ou non

La prévision est de 64 colis individuels et 30 colis couples.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : RÔLE DE LA COMMUNE ET DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD), approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer), qui aura pour mission principale de mettre la Collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment ?) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;

- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements, il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la Protection des Données et désigne Mme CORNET Sandrine
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination

RAPPORT LOCAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY (CLECT)

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully, est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 17 Septembre 2018, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet :

- ↳ Les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :
 - Écoles de musique
 - Bibliothèques
 - Syndicats de rivières
 - ZAE
 - Cinéma « Le Sully »
 - FAJ et FUL
 - Chemins de randonnées
 - Autres transferts
- ↳ La restitution des charges suite à la restitution des compétences suivantes :
 - Aire de loisirs de Saint Père sur Loire
 - Rond-point Sully-St Père sur Loire
 - Pont de Sully sur Loire

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 17 Septembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation,

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

- ↳ D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 17 Septembre 2018 ;
- ↳ De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de subvention de la MFR de CHAINGY pour trois enfants de la commune.

Le Conseil Municipal accepte d'accorder la somme de 50 € par enfant, soit 150 €.

Les crédits seront imputés à l'article 6574.

BOÎTE À LIVRES

Mme CORNET signale qu'elle a donné les coordonnées de notre employé municipal à la société qui chargera la cabine téléphonique dans le camion de la commune à Pannes. Cette prise en charge aura lieu dans la semaine du 29 octobre.

MAIRIE DE VILLEMURLIN

Le Conseil Municipal prend connaissance de la copie d'un courrier transmis par la mairie de Villemurlin à l'une de nos administrées, pour un problème de dépôt illicite de sacs poubelles.

RECOMPENSE SPORTIVE

Le Conseil Municipal est informé de l'attribution d'une médaille de Bronze au championnat de France d'Equitation, pour Camille MERCIER, jeune habitante de la Commune, entraînée par les Ecuries de Neuvy.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement pour 2019. Celui-ci restera donc à 4 %.

PROJET INSTALLATION BERGERIE

Le Conseil Municipal prend connaissance du mail transmis par le Pays Sologne Val Sud, concernant la demande d'installation en élevage ovin « lait » par un couple.

Ils sont à la recherche d'une structure (bâtiments + terres agricoles) de 40 à 60 Hectares. Ils sont également intéressés par des terres seules, s'il y a possibilité de construire.

RANDO DE L'ESPOIR

Le Conseil Municipal est avisé de l'organisation de la Rando de l'Espoir, dans le cadre du téléthon (via Sully Espoir), qui aura lieu du 3 au 8 Décembre. Un départ aura lieu de Neuvy en Sullias le Mardi 4 Décembre à 13 H00 à la Mairie pour une arrivée à Guilly vers 16 H 30.

La Commune accepte de servir une collation pour l'accueil des randonneurs.

ORGANISATION DU GOÛTER DE NOËL

Il n'y aura pas de spectacle cette année. La Commune remettra des places de cinéma (pour le cinéma de Sully).

Le Père Noël et les conseillers iront remettre les places dans chaque classe avant la sortie de l'école. Un goûter sera ensuite servi dans la salle polyvalente (chocolat chaud, gâteaux, sirop).

Un courrier sera adressé à l'association de Gym pour annuler le cours du mardi 2 Décembre.

AVENANT DSP

Le Conseil Municipal approuve l'avenant fixant les modalités de facturation concernant la délégation de service public pour l'assainissement, et le montant de la part à payer par la Commune au concessionnaire, ainsi que les modalités d'indexation du tarif de base.

Il autorise le Maire à signer cet avenant.

COMPETENCES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil est avisé que la Communauté de Communes du Val de Sully a repris les compétences concernant le SDIS et la fourrière.

La commune n'aura donc plus à payer ces sommes, mais celles-ci seront déduites du montant de la dotation accordée par la Communauté de Communes.

GENDARMERIE

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'achat d'un cinémomètre pour l'ensemble des communes du secteur de la gendarmerie de Jargeau.

Le coût de cet appareil, serait réparti entre toutes les communes (pour Neuvy la participation serait de 490 €TTC).

Le Conseil Municipal signale que nous faisons partie de la Communauté de Communes du Val de Sully qui a une police municipale (équipée de ce type de radar) et dont nous pouvons bénéficier.

Des renseignements seront pris auprès de la Commune de VANNES SUR COSSON qui est dans le même cas de figure que Neuvy, pour connaître leur position sur ce projet.

ADRESSES POSTALES

La Poste de Sully sur Loire signale qu'il est nécessaire de donner des noms de rues et des numéros pour les lieux-dits comportant plusieurs habitations.

Le Conseil décide de faire la proposition suivante :

- ↳ L'Aulne, la Ruche, La Basse-Cour, la Roseraie : Rue de la Roseraie (les numéros seront attribués à la suite de ceux existants).
- ↳ Maison Neuve : un numéro et une rue avaient déjà été indiqués, mais la propriétaire n'avait pas voulu les noter (98 rue des Vignes de Bouan)
- ↳ Lumière, le Plaisir, le Cornet, Bois de Bouan, Fort En Vié, le Briou, les Glazons : Rue du Val (les numéros seront attribués à la suite de ceux existants)
- ↳ La Grande Bourrelière, La Bourrelière, la Tribardière, le Domaine de l'Orme, la Brosse, la Cheminée Verte, le Gilloy : Route du Gilloy, des numéros seront créés

Les personnes concernées pourront compléter leurs nouvelles adresses avec le nom du lieu-dit actuel, comme cela a été fait pour la rue des Vignes de Bouan.

Dès accord du service de distribution postale, un courrier sera transmis aux différents habitants pour leur indiquer leurs nouvelles adresses à communiquer.

ATELIERS ARTISTES

Le Conseil Municipal est informé de l'exposition ateliers artistes les 20 et 21 Octobre. Sur Neuvy, nous avons Mme Barbara PIATTI (artiste peintre) et de M. Jean-François CAVAILLÉ (objets d'art et de décoration, sculptures animalières en bois flotté).

REPAS PERSONNES ÂGÉES OFFERT PAR LA COMMUNE

Suite à plusieurs remarques, la date du repas sera modifiée, car elle tombe de nouveau pendant les vacances scolaires, et plusieurs personnes ne peuvent pas participer car ils gardent leurs petits-enfants. La date est donc modifiée, et le repas aura lieu le 5 Octobre.

PROJET BASE DE LOISIRS DES AVANT-GARDES

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré M. CABOURDIN, pour une autorisation d'installation d'une nouvelle bulle démontable sur son terrain. Une entreprise s'y installera avec un projet de mise en place de drones sur les ULM pour des recherches minières, géologiques, historiques

QUESTIONS DIVERSES

- Mme CORNET : Signale que les communes de la Comcom doivent se prononcer sur le projet de Loiret numérique pour la mise en place du GRC (Gestion des Relations avec les Citoyens) : mettre à disposition des usagers des télé-services de l'administration électronique, leur permettant d'accomplir leurs démarches administratives auprès des autorités, et aux agents de celles-ci d'en assurer le traitement et le suivi (fiscalité, aide-sociale, état civil, citoyenneté, prestations scolaires....).

La mise en œuvre doit passer par une plateforme dédiée. Solution présentée par l'agence Loiret Numérique avec le groupe La Poste. Dispositif mis en place pour l'ensemble des communes de la Comcom et pris en charge par la communauté de communes sur la base de 0.78 € par habitant.

Informe que la Commune de LORRIS a signé une convention avec la police intercommunale pour leur fête médiévale, de l'admission en non-valeur pour des factures d'ordures ménagères et de centre de loisirs, et de la réception du rapport d'audit pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Demande s'il est possible de visiter l'école avant l'installation. OK pour dimanche matin à 11 H, accès par la garderie

Réception des travaux de l'école, il avait été signalé que le crépi était à refaire ⇒ à demander à Mme CHEHADÉ pour qu'il n'y ait pas de problèmes d'infiltrations ;

Voir pour refaire la peinture sur les « dents de requin » des dos d'âne et refixer les poteaux en bois sur l'espace vert de la rue des Genêts

Normalement, l'antenne devrait être en service pour la fin de l'année

- M. LUCAS : Réunion du Pays Sologne Val Sud le 11 Octobre, la procédure de dissolution est en cours, et les compétences seront transférées au PETR. Nous devons délibérer prochainement.

Création du centre multi accueil à Ouzouër sur Loire, coût 500 000 €, le centre multi accueil de Sully sur Loire sera à agrandir.

Bonne fréquentation des différents sites d'accueil de Loisirs. En ce qui concerne l'utilisation du matériel de la garderie par le centre de loisirs du mercredi, la comcom fera le nécessaire.

Pas d'ouverture du centre pendant les vacances dans l'immédiat, mais peut-être aux vacances de Printemps

Election des Délégués de Parents d'Elèves : Titulaires Mmes BONNEFIS Catherine, CAUCHON Melinda, CHENON Mélanie, CROSNIER Barbara, DELOHEN Céline, GRENADOU Elodie, JACQUET Virginie Suppléants Mmes LAURENT Aude, MASSICARD Marine, MOREL Pauline, MOSKURA Nadia, VRANA Lucie

SICTOM : toujours des problèmes pour les réunions à cause des interventions de l'ADUS, la dernière réunion a dû être annulée. Opération escargot prévue par l'association ADUS le 19 octobre.

AG des Zygomatic's : remerciements à la commune pour la subvention. L'association manque de bénévoles et risque de fermer.

AG du Twirling : remerciements à la commune pour la subvention. Bonne santé de l'association qui obtient d'excellents résultats sportifs

- M. DEROUET : signale que le parking de l'école est réalisé
- M. SAMPEDRO : Prévoir le nettoyage des gouttières pour éviter les problèmes en cas de pluie (école, garderie)
- Mme BORNE: Voir pour acheter des bacs pour ranger la vaisselle de l'R' de Loisirs.
Bilan pour Octobre Rose : un chèque de 625.90 € a été remis aux Roses de Jeanne (225 € pour la rando 50 personnes, 104.90 € pour la Zumba 20 personnes, 26 € pour le yoga 5 personnes et 270 € pour la pétanque 20 équipes)
- Mme RIGARD : Gens du voyage, comment sont-ils entrés ? en coupant le grillage du côté du terrain de pétanque. Ils partiront le 23 ou 24 Octobre.
- M. POMMIER : Peut-on avoir le bilan de la fête villageoise ? Mme BOBIN le donnera
- Mme BLANCHARD : Informe que l'UNA de Tigy propose l'aide à domicile sur Guilly, Sully et Viglain pour les personnes qui demandent, suite à la dissolution de l'Association d'aide à domicile de Sully « L'entraide du Val de Sully » au 30 Septembre et au licenciement des salariés.
- Mme BOBIN : Donne le bilan de la fête villageoise : Très moyen, la météo n'ayant pas joué en notre faveur comme l'an dernier. Dépenses : 1 851.33 € et recettes 2 100 €, soit un bénéfice de 248.67 €. La commune a pris en charge une somme de 1 380.94 €. La répartition du bénéfice entre les 7 associations produit 35.50 €, la commune a abondé pour pouvoir donner 100 €. Pour l'an prochain, compte tenu des observations faites, nous ferons le samedi à l'R' de Loisirs : pétanque et randonnée, avec buvette/pâtisserie. Le dimanche, dans le bourg : vide-grenier, salon créateurs (si c'est possible), marché des producteurs locaux. Messe, concours terrines et déguisements (ou autre), dressage canin, jeux, restauration. Animation avec les Zygos, groupe de rue à trouver, et dans l'après-midi défilé de voitures à pédales.
Très important : communication auprès des offices de tourisme, sites vide-grenier. Tout doit être calé en Mars.
A voir pour 2019 pour faire un marché de Noël dans le Bourg ?
- M. MENEAU : Rendez-vous avec M. ANGEVIN (lotisseur de la rue de la Lande) pour l'éclairage public. Ils sont d'accord et feront l'installation et la pose de 3 lampadaires sur les 6 prévus. La commune prendra en charge les 3 autres.
Les poteaux en bois seront retirés et l'espace vert supprimé. Création de places de parking, à voir pour la mise en place d'une interdiction de stationner ou non sur un côté de la rue. Le lotissement sera repris par la commune.

Ecole : où en est - on financièrement ? M. FOURNIER signale qu'il y a eu environ pour 9 000 € de travaux supplémentaires. Le bilan sera sorti pour la prochaine réunion, les dernières factures seront arrivées puisque la réception des travaux a lieu mercredi

Le maire

Le secrétaire

Les conseillers